



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE 2026 - 2028

CAHIER DES CHARGES

Préambule : Définition de l'innovation sociale

L'innovation sociale est définie par le Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire (ESS), comme étant l'élaboration de réponses nouvelles sur un territoire donné, à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales. Ces réponses impliquent la participation des bénéficiaires, ainsi que toutes les parties prenantes publiques et privées concernées par le produit/service en question. Cette définition est présente dans la loi depuis 2014 et permet de renforcer les politiques de soutien et de financement dédiées.

Dans ce cadre, le nouvel Appel à projets (AAP) « Innovation sociale 2026-2028 » porté par le Département vise à promouvoir l'expérimentation, le rapprochement des acteurs, l'émergence de nouvelles pratiques et activités liées à l'ESS, de nature à maximiser l'impact social voire environnemental de leur action. Les projets doivent s'adresser aux personnes les plus fragiles (en situation de précarité, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés...) et viser leur insertion.

1- Contexte et objectifs de l'AAP

Chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département affiche, notamment dans son Programme départemental d'insertion 2021-2025, l'ambition de renforcer la cohésion sociale et le développement territorial. Cet enjeu rejoint, par ailleurs, le pacte national 2024-2027 des solidarités dans son volet concernant l'accès à l'emploi.

Ainsi, pour la période 2023-2025, le Département a renouvelé l'AAP « Innovation sociale » initié en 2019 afin de soutenir les initiatives participant à cette démarche.

Entre 2023 et 2025, six structures ont bénéficié de cet AAP, témoignant de la vitalité du tissu associatif et solidaire haut-viennois. Trois d'entre elles ont perçu une subvention de fonctionnement, favorisant la création de postes permanents (chargés de mission notamment), tandis que trois autres ont bénéficié d'un soutien à l'investissement pour la mise en place de nouvelles activités.

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Vienne lance un nouvel AAP sur la période 2026-2028 affichant 4 objectifs :

- développer les perspectives d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA ;
- faire évoluer les pratiques professionnelles des différents opérateurs pour une montée en compétence des personnels permanents afin de garantir la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et les performances en matière d'insertion ;
- encourager une logique de coopération et de rapprochement des structures pour :
 - conforter leur capacité d'investissement tant en moyens humains qu'en équipements techniques ;
 - développer leur pluriactivité, facteur d'équilibre économique et assurer leur pérennité ;
 - accéder plus facilement aux marchés publics ;
- impliquer davantage les opérateurs dans le développement économique, social et environnemental des territoires.

2- Projets éligibles et bénéficiaires

2-1 Projets éligibles

Il s'agit, d'une part, d'accompagner des projets qui requièrent une phase préalable à leur lancement (étude de faisabilité, de préfiguration, études techniques...) et, d'autre part, de soutenir des initiatives dans leur phase d'amorçage ou de développement (acquisition de matériel, recrutement sur des postes de permanents...).

Les projets ciblés offrent des actions d'insertion innovantes et s'inscrivent dans un ou plusieurs des trois axes visés par cet AAP : le développement durable, la mise en place de nouvelles technologies ou d'innovations méthodologiques d'accompagnement et le renforcement du maillage territorial.

Ces trois axes sont définis ainsi :

- le développement durable : toutes actions entrant dans l'économie circulaire et répondant aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (création de nouvelles activités support de la mission d'insertion par une structure existante, études de faisabilité, études techniques, dispositifs d'aides à la prospection pour le développement d'activités...);
- la mise en place de nouvelles technologies et innovations méthodologiques d'accompagnement : intégration de technologies (intelligence artificielle, outils numériques, domotique...) dans le but d'optimiser l'organisation, la productivité ou la gestion logistique des structures ainsi que la mise en œuvre de méthodes innovantes d'accompagnement des publics s'appuyant sur la médiation culturelle, le domaine sportif, les nouvelles technologies... et les études qui peuvent contribuer à la mise en place de ces projets ;
- le renforcement du maillage territorial : tout projet conduisant à favoriser la coopération inter-associative, la mutualisation de moyens dans le but de renforcer l'offre d'insertion sur le territoire et particulièrement en zone rurale (regroupement de Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou avec d'autres acteurs associatifs ayant en charge l'insertion socioprofessionnelle de publics précaires, création de projets « partagés » ainsi que les études permettant la validation ou la mise en place de ces projets).

Les projets doivent être mis en œuvre sur le département de la Haute-Vienne.

2-2 Structures bénéficiaires

Peuvent candidater les SIAE ou leur groupement quel que soit leur forme et les acteurs associatifs dont le projet participe à l'offre d'insertion socioprofessionnelle de la Haute-Vienne.

3- Modalités de financement

L'aide départementale intervient soit sur le volet investissement du projet, soit sur le volet fonctionnement de la manière suivante :

Taux de subvention maximum :

- 20 % sur une dépense plafonnée à 50 000 € pour les investissements matériels ou immatériels (logiciels...) directement liés au projet ;
- 25 % sur une dépense plafonnée à 40 000 € (salaire et charges sociales) pour les postes hors insertion ou mutualisés créés dans le cadre des innovations

méthodologiques. L'aide sera limitée à 3 ans et dégressive (20 % année 2, 15 % année 3) ;

- 20 % sur une dépense plafonnée à 25 000 € pour les études de faisabilité, études techniques ou dispositifs d'aides à la prospection pour le développement d'activités nouvelles... ;
- aide forfaitaire de 10 000 € pour la création d'une nouvelle structure, sachant que l'aide du Département ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet.

Pour bénéficier de l'aide départementale, les projets doivent obligatoirement afficher des cofinancements. De plus, le concours du Département est limité aux activités nouvelles ou aux opérations mises en œuvre depuis moins d'un an.

4- Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet du Conseil départemental.

L'AAP est permanent pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les candidatures doivent être adressées par courrier au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante : Conseil départemental, 11 rue François Chénieux 87031 Limoges Cedex 1 et par mail : emploi.insertion@haute-vienne.fr.

5- Modalités d'instruction

Après instruction du dossier par la sous-direction emploi et insertion, il sera examiné par un comité de sélection composé de la Vice-présidente en charge des politiques d'insertion et du logement, de la directrice du pôle solidarités, enfance, insertion, emploi, de la sous-directrice emploi insertion et du chargé de mission emploi insertion.

Les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel ou pluriannuel avec le Département de la Haute-Vienne, après leur validation par la Commission permanente.

6- Contact

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le chargé de mission emploi insertion, M. Christophe CANDELA :

par mail : christophe.candela@haute-vienne.fr
ou par téléphone 05-44-00-15-64.